

Date de validité: 01/07/2010 Dernière adaptation: 19/01/2017

# 2010000 Commission paritaire du commerce de détail indépendant

Prime unique/éco-chèques	1
Prime de fin d'année	
Travail du dimanche	1
Sursalaire pour les prestations après 19 h	2
Connaissance ou emploi de plus d'une langue	
Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur)	
Frais de transport	

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

## Prime unique/éco-chèques

CCT du 25 janvier 2010 (98.939)

Pouvoir d'achat

Tous les articles.

Durée de validité : 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

## Prime de fin d'année

CCT du 4 juillet 2002 (64.130), modifiée par les CCT du 21 juin 2005 (77.894), du 22 avril 2008 (88.260) et du 15 juin 2010 (100.481)

## Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 40 au 49 et 54, les art. 40 au 43\* remplacés par la CCT 77.894 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'art 1 § 2 est remplacé par la CCT 88.260 à partir du 10 mars 2008, \* changement des numéros d'article par la CCT 100.481 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Durée de validité : 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour une durée indéterminée.

## Travail du dimanche

CCT du 4 juillet 2002 (64.130), modifiée par les CCT du 13 novembre 2007 (86.348), du 22 avril 2008 (88.260) et du 15 juin 2010 (100.481)

## Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 28 bis, 48, 49 et 54, l'art. 28 bis inséré par la CCT 86.348 à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'art 1 § 2 est remplacé par la CCT 88.260 à partir du 10 mars 2008, changement des numéros d'article par la CCT 100.481 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour une durée indéterminée.

Primes 1



Date de validité: 01/07/2010 Dernière adaptation: 19/01/2017

## Sursalaire pour les prestations après 19 h

CCT du 4 juillet 2002 (64.130), modifiée par les CCT du 22 avril 2008 (88.260) et du 15 juin 2010 (100.481)

#### Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 28, 48, 49 et 54, l'art 1 § 2 est remplacé par la CCT 88.260 à partir du 10 mars 2008, changement des numéros d'article par la CCT 100.481 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Durée de validité : 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour une durée indéterminée.

# Connaissance ou emploi de plus d'une langue

CCT du 4 juillet 2002 (64.130), modifiée par les CCT du 22 avril 2008 (88.260) et du 15 juin 2010 (100.481)

## Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 25 , 48, 49 et 54, l'art 1 § 2 est remplacé par la CCT 88.260 à partir du 10 mars 2008, changement des numéros d'article par la CCT 100.481 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Durée de validité : 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour une durée indéterminée.

# Gérants - logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur)

CCT du 4 juillet 2002 (64.130), modifiée par les CCT du 22 avril 2008 (88.260) et du 15 juin 2010 (100.481)

# Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 17, 18, 23, 48, 49 et 54, l'art 1 § 2 est remplacé et l'art. 23 bis\* inséré par la CCT 88.260 à partir du 10 mars 2008, \* changement des numéros d'article par la CCT 100.481 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour une durée indéterminée.

#### Frais de transport

CCT du 4 juillet 2002 (64.129), modifiée par la CCT du 13 novembre 2007 (86.214) Intervention des employeurs dans les frais de déplacement des employés

Les art. 1, 2 et 4 au 10, l'art. 3 est abrogé parce que l'art. 2 est remplacé par la CCT 86.214 à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour une durée indéterminée.

Primes 2